

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 avril 2014

PRESENTS :

Christian SIMON, Patricia ARNOULD, Jean-Pierre EMERIC, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Alain ROQUEBRUN, Marie-Claude GARCIA, Gérard LAUGIER, Elodie TESSORE, Christian LESCURE, Josiane AUNON, Martine PROVENCE, Paul BRUNETTO, Dominique MANZANO, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Camille DISDIER, Marie-Ange BUTTIGIEG, Gérard DELPIANO, Hervé CILIA, Jean-Gérald SOLA, Stéphane POUGET, Julien DIAMANT, Bianca FILIPPI, Delphine FOURMILLIER, Aline RENCK-GUIGUE, Agnès FRANCESCH, René MILLOT, Maguy FACHE, Georges LELONG
Coralie MICHEL donne procuration à Delphine FOURMILLIER

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS :

André ARNOUX

SECRETAIRE : Mme FOURMILLIER

Le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du est adopté à l'unanimité puis est abordé l'ordre du jour.

DENOMINATION DE VOIES

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'attribuer les noms suivants :

1) Rue Jean Bart

Traverse Louis de Bougainville
Rue Amerigo Vespucci
Impasse René Duguay-Troin

Aux voies de desserte des lotissements Les Tassys, à la Moutonne.

2) Rue Maurice Lambert

A la voie du lotissement « Le Clos Mathilde », aux Martins.

3) Rue du Pin d'Alep

Rue du Rouvre
Impasse du Coudrier

Aux voies de desserte du lotissement « le Domaine du Soleil », aux Martins, à partir du chemin des Genévriers.

4) Chemin des Goustines

A la voie de desserte du lotissement « Campagne Les Goustines »

ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Rapporteur Madame Patricia ARNOULD

A l'unanimité, il est décidé d'habiliter M. Jean-Pierre EMERIC, adjoint à l'urbanisme, au foncier et à l'agriculture, à signer en tant que représentant de la commune, tout acte de vente, de cession, d'acquisition, d'échange foncier, grevés ou non de charges, lorsqu'ils sont passés en la forme administrative.

PERSONNEL COMMUNAL - ASTREINTES TECHNIQUES - COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 5 MARS 2013

Rapporteur Monsieur Christian SIMON

A l'unanimité, il est décidé :

Article 1 : en complément du dispositif d'astreintes techniques de sécurité mis en place à l'occasion des intempéries, des événements graves ou des situations d'urgence, est instauré un dispositif allégé dit « astreinte d'exploitation » dans les conditions ci-après définies :

- L'astreinte d'exploitation est mise en place sur des périodes définies par l'autorité territoriale et mobilise un agent relevant des cadres d'emplois techniques,
- Cet agent pourra intervenir et pourra assurer l'interface entre les différents services municipaux, les élus municipaux et les prestataires externes à la collectivité, pour répondre à tout événement ou dysfonctionnement technique nécessitant une intervention rapide en dehors des heures d'ouverture des services municipaux,
- De la même façon que l'astreinte de sécurité, l'astreinte d'exploitation est indemnisée conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 août 2006.
- Cette indemnisation suivra les revalorisations règlementaires à venir.

Article 2 : Monsieur Le Maire est chargé d'organiser, de planifier et de coordonner les systèmes d'astreintes techniques (astreinte de sécurité et astreinte d'exploitation), en lien avec le système d'astreinte de police.

PERSONNEL COMMUNAL - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE

Rapporteur Monsieur Christian SIMON

A l'unanimité, il est décidé de fixer à :

Art 1 :

- Quatre le nombre de membres titulaires représentant le personnel
- Quatre le nombre de membres titulaires représentant la collectivité

Art 2 : Précise que le nombre de membres suppléants sera égal à celui des titulaires.

Art 3 : Précise que lors des débats qui se tiendront pendant les séances du Comité Technique, l'avis des représentants de la collectivité sera systématiquement recueilli à chaque fois que l'avis des représentants du personnel sera sollicité.

AUTORISATION DU CONSEIL - DESIGNATION D'UN ELU POUR SIGNER TOUTE AUTORISATION D'URBANISME AU PROFIT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Rapporteur Madame Patricia ARNOULD

A l'unanimité, il est décidé de désigner M. Jean-Pierre EMERIC pour prendre toute décision relative à la délivrance ou au refus de toute demande d'autorisation d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, déclaration d'intention d'aliéner....) qui serait déposée par le Centre de Gestion 83 sur le territoire de la commune de La Crau.

AUTORISATION AU MAIRE - DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME - LA POSTE - PREAU JEAN AICARD

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser M. le Maire :

- à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme relative :
 - 1) à la construction d'un préau sur la parcelle AB 105 (école Jean Aicard).
 - 2) au réaménagement de l'étage de La Poste sur la parcelle AK 194.
 - 3) à la villa Renaude et ses annexes sur la parcelle AK 181.

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE - DECLARATION DE PRINCIPE

Rapporteur Madame Elodie TESSORE

A l'unanimité, il est décidé de s'engager pour le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie et de logements décomposé comme suit :

- Dix-huit logements concédés par nécessité absolue de service ;
- Deux hébergements de gendarmes adjoints volontaires ;
- Un ensemble de locaux administratifs et techniques ;
- Des espaces collectifs.

Monsieur le Maire est autorisé à constituer le dossier correspondant et signer l'ensemble des pièces relatives à l'opération.

BAIL EMPHYTEOTIQUE - AVENANT - LA POSTE

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer, l'avenant au bail à intervenir avec « La Poste », formalisant la restitution à la commune du premier étage de l'immeuble sis Place Félix Reynaud.

BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF - INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE - BIBLIOTHEQUE JEAN MOULIN

Rapporteur Monsieur Alain ROQUEBRUN

A la majorité, il est décidé d'autoriser la signature d'un BEA sur la toiture de la bibliothèque Jean Moulin (cadastrée AK 261, volumes 2) tel que figurant sur le plan annexé pour la mise en place de panneaux photovoltaïques avec la société « Soleil du Sud » représentée par Monsieur Joël OROS domicilié ZAC de Fray Redon à Rocbaron pour une durée de 30 ans. M. Le Maire est autorisé à signer tout document y afférent.

BAIL PRECAIRE - LOGEMENT JULES AUDIBERT

Rapporteur Monsieur Alain ROQUEBRUN

A l'unanimité, il est décidé :

Article 1 : de consentir, et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer, un bail à Monsieur Emmanuel BIELECKI pour le logement Jules Audibert de type 4, pour la période du 28 mai 2014 au 31 décembre 2015.

Article 2 : de fixer le montant du loyer mensuel hors charges à 700 euros.

LOCAL COMMERCIAL - MME GUERIN - BAIL

Rapporteur Madame Anne-Marie METAL

A l'unanimité, il est décidé d'approuver, et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer, le bail commercial à intervenir avec Mme Veuve GUERIN Arlette concernant la location à la commune d'un local de 80 m² en rez-de-chaussée ainsi qu'une cave et une réserve sis 277 rue Edouard Aiguier pour une durée de 9 ans renouvelable moyennant un loyer mensuel hors charges de 800 euros.

Il est précisé que ce local sera à usage de salle polyvalente, salles de réunions, bureaux, et activités notamment municipales et associatives.

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE - RESEAUX DE COMMUNICATION - SYMIELEC

Rapporteur Monsieur Paul BRUNETTO

A l'unanimité, il est décidé :

- D'adhérer à la mission d'assistance technique du SYMIELECVAR pour le contrôle de la RODP
- D'approuver le projet de convention d'assistance technique du SYMIELECVAR à la prise de connaissance des réseaux de communication électroniques occupant le domaine public et à l'établissement des montants de RODP correspondants ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le SYMIELECVAR ;
- De donner délégation au Maire pour mener toutes les actions et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention d'assistance.

DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE - CHEMIN DE TERRIMAS - AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC LA CATPM

Rapporteur Monsieur Paul BRUNETTO

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention n° DC 11/999 modifiant le montant des travaux d'assainissement.

INSTALLATION CLASSEE - AVIS - SOCIETE MAJ ELYS MEDITERRANNEE

Rapporteur Monsieur Gérard LAUGIER

A l'unanimité, il est décidé d'émettre un avis favorable au dossier d'enregistrement au titre des ICPE déposé par la Société Maj Elys Méditerranée, sise à La Farlède, 11 rue Lavoisier, ZI Toulon est.

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MISE EN OEUVRE

Rapporteur Monsieur Christian SIMON

A l'unanimité, il est décidé de ne pas appliquer, en l'état, la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014, et de maintenir l'accueil des enfants conformément aux temps scolaires actuels, soit sur quatre jours, les lundis, mardi, jeudi, et vendredi.

Il est approuvé le principe de mise en place d'activités périscolaires gratuites dans le prolongement du temps scolaire, si l'Education Nationale venait, malgré le refus de la Commune d'appliquer la réforme, à libérer les enseignants avant 16h30 comme les nouveaux textes le permettent.

ACQUISITION DE TERRAINS - INDIVISION LOUVRIER

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver l'acquisition de la propriété LOUVRIER, constitué de la parcelle AE 515, d'une contenance de 900 m², pour un prix de 184 500 € et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'acquisition et tout document y afférent (compromis...).

ACQUISITION DE TERRAINS - PERONA

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver l'acquisition de la propriété PERONA, constituant la parcelle BI 515, d'une contenance de 11 644 m², pour un prix de 11 644 x 60 = 698 640 € et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'acquisition et tout document y afférent (compromis...)

SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX AU PROFIT DE LA COMMUNE - PROPRIETE ISAIA - OCCELLI

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la servitude de réseaux, consentie à la commune, par M. et Mme OCCELLI-ISAÏA, à l'Est de leur propriété, cadastré AA 487, et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de servitude et tout document y afférent.

CESSION GRATUITE DE TERRAIN - IMPASSE DES TOURNESOLS, IMPASSE LAVOISIER, PISTE CYCLABLE RD 29

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé :

- D'accepter la cession gracieuse de la voie principale du groupe d'habitations « Le petit Nice », à savoir la parcelle BI 482(427 m²), constituant l'impasse des Tournesols.
- D'accepter la cession gracieuse de l'impasse Lavoisier, correspondant à la parcelle AP 481 (2507 m²).
- d'accepter la cession gracieuse des parcelles appartenant au conseil général : AE 97 (68 m²) - AE 132 (322 m²).
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT - DISPOSITIF D'AIDES FINANCIERES AUX COMMUNES

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé :

- D'approuver les opérations d'investissement concernant l'exercice 2014 telles que récapitulées dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- De solliciter auprès du Conseil Général l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible pour chacune de ces opérations ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents dans le cadre de la mise en œuvre de cette affaire.

TARIFS DE LOCATION ESPACE CULTUREL MAURRIC - REVISION

Rapporteur Monsieur Hervé CILIA

A l'unanimité, il est décidé de réviser les tarifs de location de l'Espace culturel Jean-Paul Maurric comme suit, à compter du 1er janvier 2014 :

TARIFS TTC (TVA 20%)		Lundi au jeudi	Vendredi	Samedi ou dimanche
Associations crauroises	Location de la salle	150,50 €	391,30 €	692,38 €
	Location de la salle pour la Saint-Sylvestre	1 605,35 €	1 605,35 €	1 605,35 €
	Mise à disposition d'une sono et d'un micro	160,53 €	160,53 €	160,53 €
	Forfait régie son	Utilisation de 1	250,84 €	250,84 €

	et lumière avec mise à disposition de personnel	à 5h			
		Utilisation + de 5h	702,34 €	702,34 €	702,34 €
	Service de sécurité		A la charge de l'organisateur	A la charge de l'organisateur	A la charge de l'organisateur
Associations extérieures	Location de la salle		953,18 €	953,18 €	1 354,56 €
	Location de la salle pour la Saint-Sylvestre		2006,69 €	2006,69 €	2006,69 €
	Mise à disposition d'une sono et d'un micro		200,69 €	200,69 €	200,69 €
	Forfait régie son et lumière avec mise à disposition de personnel	Utilisation de 1 à 5h	401,34 €	401,34 €	401,34 €
		Utilisation + de 5h	903,01 €	903,01 €	903,01 €
	Service de sécurité		A la charge de l'organisateur	A la charge de l'organisateur	A la charge de l'organisateur
Organisation d'examen - concours - séminaire - stage - conférence	Location de la salle		1 ^{er} jour : 341.14 € Jour supplémentaire : 230,77 €		
	Mise à disposition d'une sono et d'un micro		160,53 €		

APCP - REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE - MODIFICATION - COMMUNE

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé de :

- Décide de modifier les crédits de paiement pour réaliser les travaux de requalification du centre- ville phase 2.
- Il est dit que les crédits de paiement correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2014 du budget de la commune conformément au tableau ci – dessous :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°104 REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE PHASE 2				CREDITS DE PAIEMENT			
AP n°104	Art.	Libellés	Montant de l'A.P.	REALISATION CUMULEES	2014	2015	Total
n°104	2033	Publications	3 000.00	630.00	2 370.00	0.00	3 000.00
n°104	2121	Plantations	43 800.00	5 821.47	37 978.53	0.00	43 800.00
n°105	2128	Agencements et aménagements	3 000.00	2 708.94		291.06	3 000.00
n°106	2152	Installations de voirie	3 200.00	3 172.97		27.03	3 200.00
n°104	2315	Travaux	2 122 900.00	939 125.28	308 500.00	875 274.72	2 122 900.00
TOTAL DEPENSES			2 175 900.00	951 458.66	348 848.53	875 592.81	2 175 900.00
13	1323	Subvention Département	525 003.00	0.00	173 020.00	351 983.00	525 003.00
13	13251	Subvention GFP rattachement	337 780.00	0.00	168 890.00	168 890.00	337 780.00
TOTAL RECETTES AFFECTEES DE L'EXERCICE			862 783.00	0.00	341 910.00	520 873.00	862 783.00
Pour information							
Solde = BESOIN DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE SI NEGATIF				-951 458.66	-6 938.53	-354 719.81	-1 313 117.00

APCP - REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE - MODIFICATION - SERVICE DE L'EAU

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé de modifier les crédits de paiement pour réaliser les travaux de requalification du centre-ville phase 2.

Il est dit que les crédits de paiement correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2014 du budget annexe du service de l'eau, conformément au tableau ci-dessous :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°104 REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE PHASE 2				CREDITS DE PAIEMENT			
AP n°104	Art.	Libellés	Montant de l'A.P.	REALISATION CUMULEES	2014	2015	Total
n°104	2033	Publications	1 000.00	90.00		910.00	1 000.00
n°104	2315	Travaux	187 800.00	0.00	91 000.00	96 800.00	187 800.00
n°104	238	Avance	-			0.00	0.00
TOTAL DEPENSES			188 800.00	90.00	91 000.00	97 710.00	188 800.00
TOTAL RECETTES AFFECTEES DE L'EXERCICE			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Solde = BESOIN DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE SI NEGATIF				-90.00	-91 000.00	-97 710.00	-188 800.00

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2013 - BUDGET CAVEAUX 2014

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est approuvé la reprise anticipée et inscrit la prévision d'affectation dans les conditions définies ci-dessous :

Les résultats prévisionnels 2013 s'arrêtent de la façon suivante :

Excédent d'investissement de clôture hors restes à réaliser : 37 168,64 €

Restes à réaliser dépenses : Néant

Restes à réaliser recettes : Néant

Excédent d'investissement y compris restes à réaliser : 37 168,64 €

Excédent de fonctionnement de clôture : 3 196,00 €

Le résultat de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser, étant excédentaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire la prévision d'affectation suivante :

Section de fonctionnement sur le compte 002 : 3 196,00 €

BUDGET PRIMITIF 2014 - REGIE CAVEAUX

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est arrêté pour 2014, le budget primitif de la régie « achat et vente de caveaux » d'un montant de :

- 117 714,19 € en dépenses et recettes d'exploitation
- 148 579,37 € en dépenses et recettes d'investissement

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2013 - BUDGET SERVICE DE L'EAU 2014

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A la majorité, il est décidé d'approuver la reprise anticipée et d'inscrire la prévision d'affectation dans les conditions définies ci-dessous :

Les résultats prévisionnels 2013 s'arrêtent de la façon suivante :

Déficit d'investissement de clôture hors restes à réaliser :	-202 643,79 €
Restes à réaliser dépenses :	496 250,65 €
Restes à réaliser recettes :	1 016 426,35 €
Excédent d'investissement y compris restes à réaliser :	317 531,91 €
Excédent de fonctionnement :	368 040,73 €

BUDGET PRIMITIF 2014 - SERVICE DE L'EAU

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A la majorité, il est décidé d'arrêter pour 2014, le budget primitif du service de distribution de l'Eau potable d'un montant de :

- 682 048,47 € en dépenses et recettes d'exploitation.
- 2 159 426,02 € en dépenses et recettes d'investissement.

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2013 - BUDGET COMMUNE 2014

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A la majorité, il est décidé d'adopter le principe de reprise anticipée du résultat et d'approuver la reprise anticipée puis d'inscrire la prévision d'affectation dans les conditions définies ci-dessous :

- un excédent de fonctionnement de clôture de :	7 727 851,67 €
- un déficit d'investissement de clôture de :	- 288 982,04 €
- un déficit de restes à réaliser d'investissement de :	- 1 914 543,06 €
- soit un déficit d'investissement de clôture, y compris les restes à réaliser, de :	- 2 203 525,10 €

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'une part de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2013 et d'autre part d'inscrire la prévision d'affectation suivante :

- Section d'investissement sur le compte 1068 : 2 203 526,00 €
- Section de fonctionnement sur le compte 002 : 5 524 325,67 €

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur Madame Anne-Marie METAL

A l'unanimité, il est décidé d'attribuer, selon le tableau annexé, des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles aux Associations sportives, sous réserve de la signature d'une convention de partenariat applicable à celles qui bénéficient d'un montant supérieur ou égal à 3 000 euros signalées d'un astérisque dans le détail des attributions et de l'affiliation à la fédération de tutelle existante. Le montant global s'élève à 70 433 €.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - USC HANDBALL

Rapporteur Madame Anne-Marie METAL

A l'unanimité, il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association USC Handball, sous réserve de la signature d'une convention de partenariat applicable à celles qui bénéficient d'un montant supérieur ou égal à 3 000 euros et de l'affiliation à la fédération de tutelle existante.

Le montant global s'élève à 88 427 €

Le détail des attributions est le suivant :

- 85 650€ de fonctionnement, versés dès le vote du Conseil Municipal,
- 2 777€ pour compenser le coût de la mise à disposition du personnel municipal, versés à la fin du dernier trimestre 2014.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - USC FOOTBALL

Rapporteur Madame Anne-Marie METAL

A l'unanimité, il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association USCC Football, sous réserve de la signature d'une convention de partenariat applicable à celles qui bénéficient d'un montant supérieur ou égal à 3 000 euros et de l'affiliation à la fédération de tutelle existante.

Le montant global s'élève à 65 750 €.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - RUGBY CHCC

Rapporteur Madame Anne-Marie METAL

A l'unanimité, il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association Rugby Club Hyères Carqueiranne La Crau, sous réserve :

- de la signature d'une convention de partenariat applicable à celles qui bénéficient d'un montant supérieur ou égal à 3 000 euros.
- De l'affiliation à la fédération de tutelle existante.

Le montant global s'élève à 42 500 €.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES ET JEUNESSE

Rapporteur Madame Anne-Marie METAL

A la majorité, il est décidé d'attribuer, selon le tableau annexé, des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles aux Associations socioculturelles et Jeunesse, sous réserve de la signature d'une convention de partenariat applicable à celles qui bénéficient d'un montant supérieur ou égal à 3 000 euros signalées d'un astérisque dans le détail des attributions joint en annexe.

Le montant global s'élève à 203 205 €.

Concernant la subvention prévue pour l'Office de Tourisme, il est précisé que le versement sera échelonné et conditionné par les besoins réels de l'association, au vu de situations budgétaires, afin d'assurer son fonctionnement jusqu'au 31 décembre 2014.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES ET JEUNESSE - COMITE OFFICIEL DES FETES

Rapporteur Madame Anne-Marie METAL

A la majorité, il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement et des subventions exceptionnelles à l'association Comité Officiel des Fêtes, sous réserve de la signature d'une convention de partenariat applicable à celles qui bénéficient d'un montant supérieur ou égal à 3 000 euros.

Le montant global s'élève à 24 270 €.

Le détail des attributions est le suivant :

- 1 000€ de fonctionnement, versés dès le vote du budget,
- 22 270€ pour la réalisation d'animations et d'activités diverses au profit de tous les Craurois, versés dès le vote du budget.
- 1 000€ en investissement, versés après réalisation sur présentation de factures acquittées, en tenant compte des autres subventions obtenues.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES ET JEUNESSE - ECOLE DE MUSIQUE

Rapporteur Madame Anne-Marie METAL

A l'unanimité, il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Ecole de Musique Crauroise, sous réserve de la signature d'une convention de partenariat applicable à celles qui bénéficient d'un montant supérieur ou égal à 3 000 euros.

Le montant global s'élève à 60 000 €.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES ET JEUNESSE - JEUNESSE INTER SERVICE

Rapporteur Madame Anne-Marie METAL

A l'unanimité, il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Jeunesse Inter Services, sous réserve de la signature d'une convention de partenariat applicable à celles qui bénéficient d'un montant supérieur ou égal à 3 000 euros.

Le montant global s'élève à 493 544 €.

Le détail des attributions est le suivant :

- 374 000€ de fonctionnement, versés dès le vote du Conseil Municipal,
- 40 000€ de fonctionnement : versement conditionné par la présentation de la situation budgétaire au 31 août et des besoins financiers de l'association,
- 8 000€ en investissement, versés après réalisation sur présentation de factures acquittées, en tenant compte des autres subventions obtenues.
- 71 544€ pour compenser le coût de la mise à disposition du personnel municipal, versés à la fin du dernier trimestre 2014.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES ET JEUNESSE - 4 CRECHES

Rapporteur Madame Delphine FOURMILLIER

A l'unanimité, il est décidé d'attribuer des subventions de fonctionnement, des subventions exceptionnelles et des subventions de participation au projet d'acquisition de petit équipement, à l'ensemble des 4 crèches associatives, sous réserve de la signature d'une convention de partenariat applicable à celles qui bénéficient d'un montant supérieur ou égal à 3 000 euros.

Le montant global s'élève à 163 796 €.

Le détail des attributions est le suivant :

- L'Escale Infantine : 41 667 €, dont :
 - 41 667€ de fonctionnement, versés dès le vote du Conseil Municipal
- L'Île aux Enfants : 33 250 €, dont :
 - 27 250€ de fonctionnement, versés dès le vote du Conseil Municipal
 - 6 000€ de fonctionnement exceptionnel, versé dès le vote du Conseil Municipal.
- La Petite Princesse : 48 176 €, dont :
 - 46 676€ de fonctionnement, versés dès le vote du Conseil Municipal
 - 1 500€ en investissement, versés après réalisation sur présentation de factures acquittées, en tenant compte des autres subventions obtenues.
- Les Petits Bouchons : 40 703 €, dont :
 - 38 703€ de fonctionnement, versés dès le vote du Conseil Municipal
 - 2 000€ en investissement, versés après réalisation sur présentation de factures acquittées, en tenant compte des autres subventions obtenues.

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - FIXATION DU TAUX 2014

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A la majorité, il est décidé de fixer le taux unique applicable à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 14,50%, pour l'année 2014.

FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX 2014

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est fixé comme suit les taux d'imposition à appliquer pour 2014 :

TAXES	TAUX 2014
D'habitation	16,13 %
Foncière (Bâti)	21,34 %
Foncière (non Bâti)	67,50 %

BUDGET PRIMITIF 2014 - COMMUNE

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A la majorité, il est arrêté pour 2014, le budget primitif de la commune d'un montant de :

- 24 574 895,19 € en dépenses et recettes de fonctionnement.
- 14 323 429,62 € en dépenses et recettes d'investissement.

INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL - MR MONNOT

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est sollicité le concours du trésorier pour assurer les prestations de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Il est décidé d'attribuer à Monsieur MONNOT Alain pour l'exercice 2014, l'indemnité de conseil qui peut être attribuée chaque année au Receveur Municipal chargé de gérer les fonds communaux, tant qu'il n'y aura pas de changement de trésorier.

Il est accordé cette indemnité au taux maximum, tel que prévu à l'article 2 de l'arrêté susvisé.

Celle-ci sera basée sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois

dernières années. Elle sera calculée en application du tarif déterminé à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et son montant sera automatiquement réactualisé pour les années ultérieures, selon le mécanisme précisé à l'article susvisé.

En aucun cas, l'indemnité allouée par la collectivité ne pourra excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice fixé dans l'arrêté ministériel et sera soumise aux diverses retenues sociales.

Il est dit que les crédits budgétaires suffisants seront prélevés au chapitre 011 du budget communal.

AFFAIRES DIVERSES :

➤ **Décision n°13/44** du 13 décembre 2014 de contracter un emprunt auprès de la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : Sept Cent Mille Euros (700 000.00 €)
- Objet du contrat de prêt : Financement de divers travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable (Budget annexe du service de l'eau)
- Durée de contrat de prêt ; 15 ans, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/02/2029

Tranche Obligatoire à taux fixe jusqu' au 01/02/2029

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 700 000.00 €
- Versement des fonds : le 15 janvier 2014
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,23%
- Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours,
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,

Commission :

- Commission d'engagement : 0,15% du montant du contrat du prêt.

➤ **Décision n°13/45** du 18 décembre 2013 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie d'assurance	Sinistre
608.09 €	SMACL	Acceptation d'indemnités d'assurance Sinistre du 03 Septembre 2013 - N°2013187650W Choc Véhicule contre borne rétractable Rue Aspirant François PHILIPPE

La séance est levée à 23h00.

La Secrétaire
Bianca FILIPPI